

# AVIS

## LIMITATION VOLONTAIRE D'EXERCICE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Le 17 septembre 2019, le conseil d'administration de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec a entériné la demande de limitation volontaire d'exercice du médecin vétérinaire **Dr Guy Marcoux** (#0997), exerçant actuellement sa profession à l'Hôpital vétérinaire Trois-Rivières Ouest (5460, Boulevard Jean XXIII, Trois-Rivières) et à la Clinique vétérinaire St-Antoine de La Tuque (556, rue St-Antoine, La Tuque).

Le 6 septembre 2019, le Dr Guy Marcoux s'est engagé à limiter sa pratique en ne posant que de simples gestes d'administration de ses établissements.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un ordre professionnel regroupant 2 600 membres et dont le mandat est d'assurer la protection du public.



Notre mandat  
**LA PROTECTION  
DU PUBLIC**

450 774-1427 · [www.omvq.qc.ca](http://www.omvq.qc.ca)